

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5014**

commune (s) : Oullins

objet : Création du mail Semard - Marché n° 2 - Gestion des eaux pluviales - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-5014**

commune (s) : Oullins

objet : **Création du mail Semard - Marché n° 2 - Gestion des eaux pluviales - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2013-4113 du 15 avril 2013, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux concernant le marché n° 2 - Gestion des eaux pluviales dans le cadre de la création du mail Semard à Oullins.

Ce marché a été notifié sous le n° 2013-242 le 3 mai 2013 au groupement d'entreprises Gantelet Galaberthier/Ineo Réseaux sud-est pour un montant de 529 940,85 € HT, soit 633 809,26 € TTC.

La réalisation de la station de relèvement des eaux pluviales a nécessité des travaux supplémentaires et une prolongation du délai d'exécution du marché de 12 jours calendaires. Un avenant n° 1, d'un montant de 21 350,84 € HT, soit 25 535,60 € TTC, portant le montant total du marché à 551 291,69 € HT, soit 659 344,86 € TTC représentant une incidence financière de + 4,03 % a été signé le 19 décembre 2013.

En raison d'aléas rencontrés à l'occasion de la phase terrassement de la bache et la venue d'eaux parasites, il est nécessaire de mettre en œuvre un système de pompage des eaux pendant 37 jours calendaires supplémentaires. Par ailleurs, les travaux menés par Réseau ferré de France (RFF) étant achevés, il est décidé que la pose du mur préfabriqué jointif avec l'édicule de la bache de stockage sera effectué par le titulaire du présent marché ; la fourniture restant à la charge de RFF.

Cet avenant n° 2, d'un montant de 14 918 € HT, soit 17 901,60 € TTC (TVA à 20 %), porterait le montant total du marché à 566 209,69 € HT, soit 677 246,46 € TTC représentant une incidence financière de + 2,81 %, conformément à l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 10 janvier 2014.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L.2121-29 et L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché de travaux n° 2013-242 conclu avec le groupement d'entreprises Gantelet Galaberthier/Ineo Réseaux sud-est pour la gestion des eaux pluviales, dans le cadre de la création du mail Semard à Oullins pour un montant de 14 918 € HT soit 17 901,60 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2430, le 12 novembre 2012 pour un montant de 4 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2315 - fonction 811.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.